

La Gazette des Comores

Paraît tous
les jours sauf
les week-end

Quotidien Indépendant d'Informations Générales

20^{ème} année - N° 3449 - Mercredi 07 Août 2019 - Prix : 200 Fc

ASSEMBLÉE NATIONALE

Vers l'adoption d'une loi portant statut de l'opposition

« Le leader de l'opposition « bénéficie des avantages multiformes qui ne sauraient être inférieurs à ceux accordés aux membres du Gouvernement ». Il aura donc une voiture de fonction, un chauffeur, un garde-corps (sic), et un secrétaire particulier ».

Le vice-président de l'Assemblée nationale, Dhoihir Dhoulkamal a soumis une proposition de loi le 29 mai dernier portant sur « le statut de l'opposition politique en Union des Comores ». 3 jours plus tôt, le 26 mai, Azali Assoumani, dans son discours d'investiture tendait la main à l'opposition et émettait l'idée selon laquelle, le chef de l'opposition devait voir s'accorder des privilèges dus à son rang, tels que prévus par la constitution de 2018.

LIRE SUITE PAGE 3

PATRIMOINE

Une découverte archéologique à Hadjambou



Visitez le site de la Gazette
www.lagazettedescomores.com

ASSEMBLEE DE L'UNION

Moroni, le 29 mai 2019

Proposition de loi portant statut de l'opposition politique en Union des Comores

Chapitre premier : Des dispositions générales

Article premier. En application des articles 36 et 89 de la Constitution, la présente loi a pour objet de fixer les dispositions relatives au statut juridique de l'opposition politique dans le cadre du renforcement et de la consolidation de la démocratie pluraliste ainsi que de la participation de l'ensemble des formations politiques à la construction nationale.

Article 2. Aux termes de la présente loi, est opposition politique, tout parti politique constitué ou groupe de partis politiques distincts du parti ou groupe des partis politiques constituant le gouvernement ou soutenant l'action gouvernementale.

Article 3. Le statut de l'opposition est l'ensemble des règles juridiques qui permettent aux partis politiques ou aux groupes de partis politiques de l'opposition, de disposer de la liberté qui leur est nécessaire pour participer pleinement et sans entrave, à l'animation de la vie politique nationale.

Article 4. Outre les libertés démocratiques reconnues à tout citoyen, l'Etat garantit à l'opposition politique, les libertés publiques dans le respect des règles constitutionnelles.

Chapitre II. Des critères d'appartenance à l'opposition, et identification du chef de l'opposition

Article 5. Pour être un parti politique de l'opposition, il faut :

- Etre un parti politique ou un groupe de partis politiques régulièrement constitués ;
- Faire une déclaration officielle et publique de son appartenance à l'opposition,

Pour être
informé,
je lis la
Gazette chaque
jour

Prières aux heures officielles
Du 06 au 10 Août 2019

Lever du soleil:
06h 27mn
Coucher du soleil:
18h 00mn
Fadjr : 05h 14mn
Dhouhr : 12h 17mn
Ansr : 15h 15mn
Maghrib: 18h 03mn
Incha: 19h 17mn



CÉLÉBRATION DE LA L'IDE EL-KABIR

Pour la paix et l'unité, les Oulémas s'inclinent sur la décision du Muftorat

En répondant à un appel du ministre des affaires islamique, les Oulémas des Comores se sont réunis hier mardi à Moroni pour trouver un terrain d'entente sur la question de la célébration de l'Aide El-Kabir sur le territoire national. Malgré les avis divergents, ils se sont tous accordés pour la préservation de la paix, mais surtout de l'unité des Oulémas et du pays.

Le grand mufti de la République a fixé la célébration de l'Aid El Kabir au lundi 12 aout prochain en Union des Comores. Sur cette question qui fait toujours débat, les Ulémas comoriens se sont réunis hier mardi à la faculté Imam Chanfiou afin d'étudier la question pour la première fois. Au cours de cette rencontre sollicitée par le ministre des affaires islamiques, le Dr Abdoulhakim Mohamed Chakir et Dr Said Abdallah Bourhane, des éminents professeurs se contredisent sur l'interprétation et la compréhension des textes coraniques et des recommandations attribuées au prophète sur le jour la célébration l'Aid. Toutefois, les deux parviennent à une entente pour l'intérêt de la Nation. « En cas



Réunion des ulemas sur la date de l'Aid Elkabir.

de divergence d'idée, c'est l'avis de l'autorité qui prime », conviennent les deux professeurs à la faculté Imam Chanfiou et anciens étudiants de la même université de Médine. « Donc, aux Comores, l'Aid El Kabir sera célébré lundi, comme annoncé par le mufti et validé par le chef de

l'Etat», conclut Dr Said Bourahane, ancien président de l'Université des Comores. Selon sa compréhension des textes, l'Aid doit être absolument au lendemain du jour d'Anrafat.

Et pour lui, Anrafat est le jour où tous les fidèles se trouvent au

mont Anrafat. Un avis rejeté par Dr Abdoulhakim qui soutient la décision du Mufti qui se justifie, de son côté, que chaque pays a sa date de l'Aid et selon l'apparition de la lune. « Aux Comores, on jeûne le 9e jour du mois de Dhu al-hijja. Donc, aux Comores nous allons jeûner le

dimanche et prier le lundi 12», dit-il, en présence du grand cadî, Said Mohamed Outhamane qui se réjouit de la rencontre. « Ce sont ces genres de rencontres que nous souhaiterions s'il y a divergence sur un sujet qui touche la religion. Sortir avec un consensus des oulémas du pays », ajoute-t-il.

Les participants à cette rencontre rendent hommage à l'initiateur, le ministre de la justice en charge des affaires islamiques. Ce dernier montre que cette rencontre intervient suite aux différentes publications qui se font sur les réseaux sociaux quant à la célébration de l'Aid El Kabir en Union des Comores. « L'unité des Oulémas est primordiale. Donc, il faut qu'il y ait un consensus sur certaines questions comme celle là. Mais cela n'empêche absolument pas la confrontation des différents avis de chacun de nous », indique Mohamed Ousseïn Damaloulayl. A la fin de la rencontre, les intervenants ont sollicité la poursuite de ce genre de débat afin d'éviter les dissensions religieuses.

Ibnou M. Abdou

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement



جمهورية القمر المتحدة

وحدة - تضامن - تنمية

MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU SECTEUR BANCAIREوزارة المالية والميزانية والقطاع
المصرفي

N°19- 66 /MFBSB/CAB

مكتب الوزير

05 AOUT 2019

APPEL A CANDIDATURE

Objet :

Le Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire a mis en place une Direction de la Coopération Financière Internationale et souhaite recruter son (1) Directeur ou sa Directrice qui aura généralement pour missions de :

- Faire le suivi de l'évolution de la Coopération Financière Internationale du pays avec les partenaires;
- Organiser et mettre en œuvre la stratégie nationale de mobilisation des ressources extérieures;
- Identifier des projets éligibles à des programmes mis en place par les institutions financières internationales;
- Renforcer les capacités nationales en matière de gestion de la coopération financière.

1) Profil du poste et ancrage hiérarchique

Sous l'autorité du Secrétaire Général du Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire, le Directeur de la Coopération Financière Internationale, sera chargé de :

- Suivre l'exécution du portefeuille financier du projet visé par chaque convention ;
- Assurer le reporting de ce suivi auprès de son supérieur hiérarchique ;
- Viser les actes spécifiques de suivi autant que de besoin ;
- Assurer le secrétariat des réunions de coordinations des partenaires concernés par les différentes conventions signées par le Ministère des Finances du Budget et du Secteur Bancaire ;
- Assurer la capitalisation et le mécanisme de pérennisation des acquis de chaque projet en phase terminale.
- Assurer la traduction en français, langue officielle de travail, de tout document ou autre outil de travail ;
- Assurer la coordination des études des portefeuilles financier des projets visés par chaque convention ;
- Mettre en œuvre la stratégie de mobilisation des ressources financières extérieures nécessaires au financement des projets ;
- Mener des négociations et/ou des plaidoyers auprès des partenaires de l'Union des Comores en vue de mobiliser de l'effectivité de la mise en place des conventions de financement des projets ;
- Assurer le reporting des réunions de coordinations des partenaires concernés par les différentes conventions signées par le Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire;

- Assurer la traduction en français, langue officielle de travail, de tout document ou autre outil de travail ;
- Assurer la capitalisation et le mécanisme de pérennisation de la coopération financière internationale.

2) Qualifications requises

- Justifier d'un niveau académique supérieur ou égale à BAC+5 dans le domaine, des sciences du management, des sciences économiques et/ou sociales ou autres domaines équivalent;
- Disposer d'une expérience professionnelle avérée dans le suivi de l'exécution des projets de développement ;
- Posséder des connaissances de base des procédures de certains partenaires techniques de l'Union des Comores ;
- Disposer de compétence en matière de négociation et de plaidoyer auprès des partenaires bi et multilatéraux ;
- Justifier une maîtrise parfaite de l'utilisation, aussi bien à l'oral qu'à l'écrit, du français, de l'anglais et/ou de l'arabe.
- Etre de nationalité comorienne et jouir de ses droits civiques ;
- Etre fonctionnaire de l'administration publique comorienne serait un atout.

Le dossier de candidature doit comporter, outre les copies certifiées conforme par l'ONEC (Office Nationale des Examens et Concours) des titres et diplômes ou tout autre document justifiant d'une compétence académique ou professionnelle ayant trait au présent appel à candidature,

- la fiche signalétique de la Fonction publique (si fonctionnaire),
- une lettre de motivation,
- une copie de la carte d'identité nationale
- un extrait du bulletin numéro 3 de casier judiciaire de l'intéressé.

Les personnes intéressées par le présent appel sont priées de déposer leur dossier de candidature, dans une enveloppe fermée avec la mention : « Dossier de candidature au poste de Directeur (ice) de la Coopération Financière Internationale, Avenue de l'Indépendance, Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire, auprès du Secrétariat du Cabinet du Ministre des Finances du Budget et du Secteur Bancaire tout les jours ouvrables de 8h à 14h, du 08 août 2019 au 20 août 2019 à 12h, délai de rigueur.

Si dans un délai de 15 jours après la date de clôture du présent appel à candidature, le candidat ou la candidate n'a pas été contacté par le Secrétaire du Cabinet du Ministre, cela vaudra avis de non recevabilité de la candidature des intéressés.

Le Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire encourage les candidatures féminines.

Pour le Cabinet du Ministre
MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU SECTEUR BANCAIRE
Directeur de Cabinet
EL-AZIZ BEN AHMED

ASSEMBLÉE NATIONALE

Vers l'adoption d'une loi portant statut de l'opposition

Suite de la page 1

C'est ce que veut mettre en place le député porteur du texte en question. « En application des articles 36 et 89 de la constitution, la présente loi a pour objet de fixer les dispositions relatives au statut juridique de l'opposition politique dans le cadre du renforcement et de la consolidation de la démocratie pluraliste ainsi que de la participation de l'ensemble des formations politiques à la construction nationale », peut-on lire en son article premier.

Le texte a ensuite défini ce qu'est l'opposition politique. Toujours selon la proposition de loi, « le statut de l'opposition est l'ensemble des règles juridiques qui

permettent aux partis politiques ou aux groupes de partis politiques de l'opposition de disposer de la liberté qui leur est nécessaire pour participer pleinement et sans entrave à l'animation de la vie politique nationale ».

Mais, il ne suffit pas, à en croire le texte de se dire opposant pour qu'on le soit de façon effective. Il y a des critères prédéfinis. L'article 5 indique que « pour être un parti politique de l'opposition, il faut : être un parti politique ou un groupe de partis politiques régulièrement constitués, faire une déclaration officielle et publique de son appartenance à l'opposition et la transmettre au chef de file de l'opposition, développer pour l'essentiel,

des positions et des opinions différentes de celles du Gouvernement, et enfin, ne pas accepter un poste politique à un niveau quelconque du pouvoir ».

Quant au leader de l'opposition, « il doit être un élu du parti de l'opposition ayant le plus grand nombre d'élus à l'Assemblée de l'Union des Comores. En cas d'égalité des sièges, le chef de file de l'opposition est l'élu du parti ayant totalisé le plus grand nombre de sièges aux dernières élections législatives ».

Pour ce qui est de son mandat, « il coïncidera avec la législature du président de l'Assemblée de l'Union ».

La proposition de loi, prévoit quand même, en son article 10 «

que les partis politiques bénéficient d'un accès équitable aux moyens officiels d'information et de communication. Il jouissent de toutes les libertés publiques garanties par la Constitution ». Elle sera également consultée par le Gouvernement sur les questions importantes engageant la Nation.

Des avantages protocolaires et matériels sont également prévus. Le leader de l'opposition « bénéficie des avantages multiformes qui ne sauraient être inférieurs à ceux accordés aux membres du Gouvernement ». Il aura donc une voiture de fonction, un chauffeur, un garde-corps (sic), et un secrétaire particulier.

Par contre, « les partis politiques

doivent dans leur programme et dans leurs activités, proscrire l'intolérance, la discrimination entre les genres, le régionalisme, le racisme, la xénophobie, l'incitation à la haine ou le recours à la violence sous toutes ses formes ».

Sinon ceux qui enfreindront ces dispositions, encourront « une peine d'emprisonnement de un à cinq ans, d'une amende de deux cent mille à un million de francs comoriens ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice des mesures de suspension ou de dissolution du parti politique concerné ».

Fsy

CENTENAIRE DE L'OIT

Les normes internationales du travail au cœur d'une conférence débat

A l'occasion de la célébration du centenaire de l'OIT à Moroni, il a été organisé hier mardi 6 août une conférence débat sur le thème du travail. «Quelles sont les normes internationales du travail et leurs pertinences », tel étaient le sujet à débattre, avec la participation des jeunes étudiants, des syndicalistes, des enseignants ainsi que des chefs d'entreprises.

Les normes internationales du travail et leurs pertinences », tel est le thème choisi pour animer cette conférence débat qui fait suite aux activités de la célébration du centenaire de l'organisation. En d'autres termes, il s'agit des législations du travail et leur application. Le sujet a permis aux intervenants de poser beaucoup de questions sur l'organisation mais aussi sur les conventions du travail de l'OIT. « Les législations du travail et leur application sont très importantes. Sauf qu'il y a un décalage du fait que ces normes internationales sont méconnues dans le pays. Beaucoup de travailleurs, employeurs et voir même des autori-

tés ne connaissent pas ces normes », déplore Salim Soulaïmane, le secrétaire général de la Confédération des Travailleurs des Comores (CTC).

Selon lui, la ratification de ces 33 conventions est une bonne chose. Mais il recommande de ratifier encore plus pour améliorer la situation. Il a pris l'exemple de la convention 97 qui parle des travailleurs migrants, tout en appelant tous les travailleuses et travailleurs à s'imprégner des ces conventions afin de mieux comprendre leurs droits. « Il y a des migrants qui travaillent dans notre pays sans problème. Ils sont aussi protégés et respectés. Donc, il faut aussi que les comoriens qui travaillent à l'étranger soient respectés et protégés, si on ratifie la convention 97 c'est encore mieux », lance-t-il, avant d'ajouter que « tous les pratiquants de la justice doivent connaître ces instruments juridiques internationaux sur lesquels ils doivent se baser pour rendre leur jugement en matière de contentieux liés au travail ».

Le vice-président de la plateforme nationale des jeunes entrepreneurs, Boinaidi Kari a saisi l'occasion pour relater les difficultés que



Conférence débat sur les normes internationales du travail.

rencontrent les jeunes dans le milieu du travail. Il reproche au gouvernement plus particulièrement les directeurs généraux pour leurs méthodes de recrutement. « C'est triste lorsque tu vois une personne qui ne maîtrise pas le travail nommé chef parce que il est issu du même parti que le boss ou bien un ami », dit-il.

De son côté, Anlawiya Moussa Rachid, une des participantes à la conférence saisit l'occasion pour montrer l'importance du thème et suggère qu'il soit rajouté comme module à l'Université des Comores. « Si je fais cette suggestion, c'est parce que les jeunes ne connaissent pas la loi du travail, du coup ils sont

victimes. Et si on l'enseigne à l'Université, ça serait une occasion de leur faire comprendre et ils pourront se défendre juridiquement une fois qu'ils auront un problème avec leur employeur », conclut-elle.

Nassuf Ben Amad

ÉNERGIE

Les premiers résultats du biogaz attendus en janvier 2020

Reçu hier mardi au ministère en charge de l'énergie, le directeur du Bureau Géologique des Comores a montré l'évolution du dossier de la géothermie et du biogaz. Sur ce dernier, Salah Eddine Said Ahmed Cheikh explique que le projet devrait donner des résultats d'ici janvier 2020.

À travers le programme COI ENERGIE, l'Union des Comores a bénéficié d'un projet sur le biogaz. Il était question de la mise en place d'une micro cen-

trale électrogène à partir du biogaz avec des déchets organiques pour alimenter dans un premier temps Moroni. Et sur ce projet, le directeur général du Bureau Géologique des Comores montre que les travaux vont bon train. L'institution informe que ce projet-pilote qui concerne dans un premier temps Moroni est capable de fournir 9 mégawatts pour ainsi alimenter la capitale à l'aide de l'énergie du biogaz obtenue à partir des déchets.

Cette initiative financée par la Commission de l'Océan Indien dans

son programme COI ENERGIE à hauteur de 40% et par le gouvernement comorien à 60% devrait donner les résultats attendus d'ici janvier 2020. « Les bio fermentateurs sont déjà achetés, les moteurs en place et des experts sont actuellement en Chine pour l'achat des accessoires restants à l'image des camions devant servir à la collecte des déchets (ménagers et hospitaliers) à Moroni », explique Salah Eddine Said Ahmed Cheikh.

Le directeur général du BGC s'est aussi exprimé sur la géother-

mie. Et dans ce sens, il montre que le projet avance considérablement. « Toutes les études ont été réalisées et une équipe d'experts néo-zélandais s'installera aux Comores dans trois semaines pour ce projet susceptible de fournir jusqu'à 40 mégawatts alors qu'actuellement, Ngazidja a besoin de 13 mégawatts pour assurer la régularité de la fourniture d'électricité », précise-t-il. À l'en croire, les négociations vont incessamment s'engager avec les habitants de Bahani qui seraient indemnisés en ce sens que la route qui doit mener

vers le Karthala sera au départ de cette localité de la région Itsandra. « Il s'agit d'une énergie des plus stables », indique-t-il, avant d'ajouter que « l'Union africaine doit être saisie pour cette initiative dans la mesure où, cette institution n'attendrait qu'un pas du gouvernement comorien ». Pour rappel, le projet est actuellement dans une phase de collecte de fonds et 26 des 53 milliards nécessaires sont déjà acquis.

MY

Le processus de communalisation en Union des Comores : un bilan de l'évolution contemporaine

Par Anzaouir Ben Alioïou
Juriste et politologue
Spécialiste en Gouvernance et Management Public

Le 22 février 2015, les Comores indépendantes ont organisé pour la première fois de leur histoire des élections communales dans l'ensemble du territoire national. Cette échéance a suscité beaucoup d'espoir. Près de cinq ans après, quel regard peut-on porter sur la communalisation en Union des Comores ?

Une longue marche

Avec la Constitution de 2001, la communalisation s'est imposée dans l'architecture institutionnelle au même titre que la consécration des îles en collectivité autonome. L'engouement pour l'institution communale était vite devenu ingérable. Le pays compta plus d'une centaine de communes, diversement organisées, le nombre et le découpage étant laissés à l'appréciation des localités concernées ou du Chef de l'Exécutif insulaire.

Face à ce constat, l'Etat central a voulu légiférer à travers une loi-cadre, dès 2007. Cette tentative d'harmonisation a échoué, se heurtant à l'hostilité des îles autonomes avançant un empiètement de leurs compétences. La révision constitutionnelle de 2009 enlèvera ce verrou, l'Etat fédéral de 2001 laissant la place à un Etat régional. Deux années plus tard, le nouveau socle juridique est alors posé à travers trois lois portant Organisation territoriale, Décentralisation, Scrutin communal et garantissant la participation des femmes aux instances communales. Cinquante-quatre communes sont créées auxquelles il faut ajouter une collectivité constitutionnelle à statut particulier : la Ville de Moroni, capitale des Comores.

Une structuration lente mais irréversible

Depuis, quoiqu'insuffisantes, plusieurs actions structurantes sont posées. On peut citer notamment : l'organisation des premières élections municipales en 2015 mettant fin aux communes érigées à Anjouan depuis 1998 en pleine période séparatiste et aux communes pilotes de Ngazidja et Mohéli ; le transfert de l'état-civil aux communes à Ngazidja et Mwali en 2016, dix-huit ans après Ndzuwani ; le transfert de la gestion des écoles primaires aux communes de Ngazidja ; le lancement de la construction des mairies.

Dans le même ordre d'idées, la coopération communale prévue par les lois de 2011 est amorcée avec la création de la première « agence insulaire » de coopération entre île autonome et communes (Agence Anjouanaise de Gouvernance Locale et de Développement ou Ndzuwani – Gold) en 2013 et la création de l'Association Nationale des Maires en 2015. Sur le plan financier, les premières subventions nationales sont octroyées aux communes en 2015 et une ligne budgétaire dédiée aux communes est inscrite au budget 2017 de l'Etat. En 2016, un décret clarifiant les attributions des préfets est adopté.

Des obstacles et des difficultés

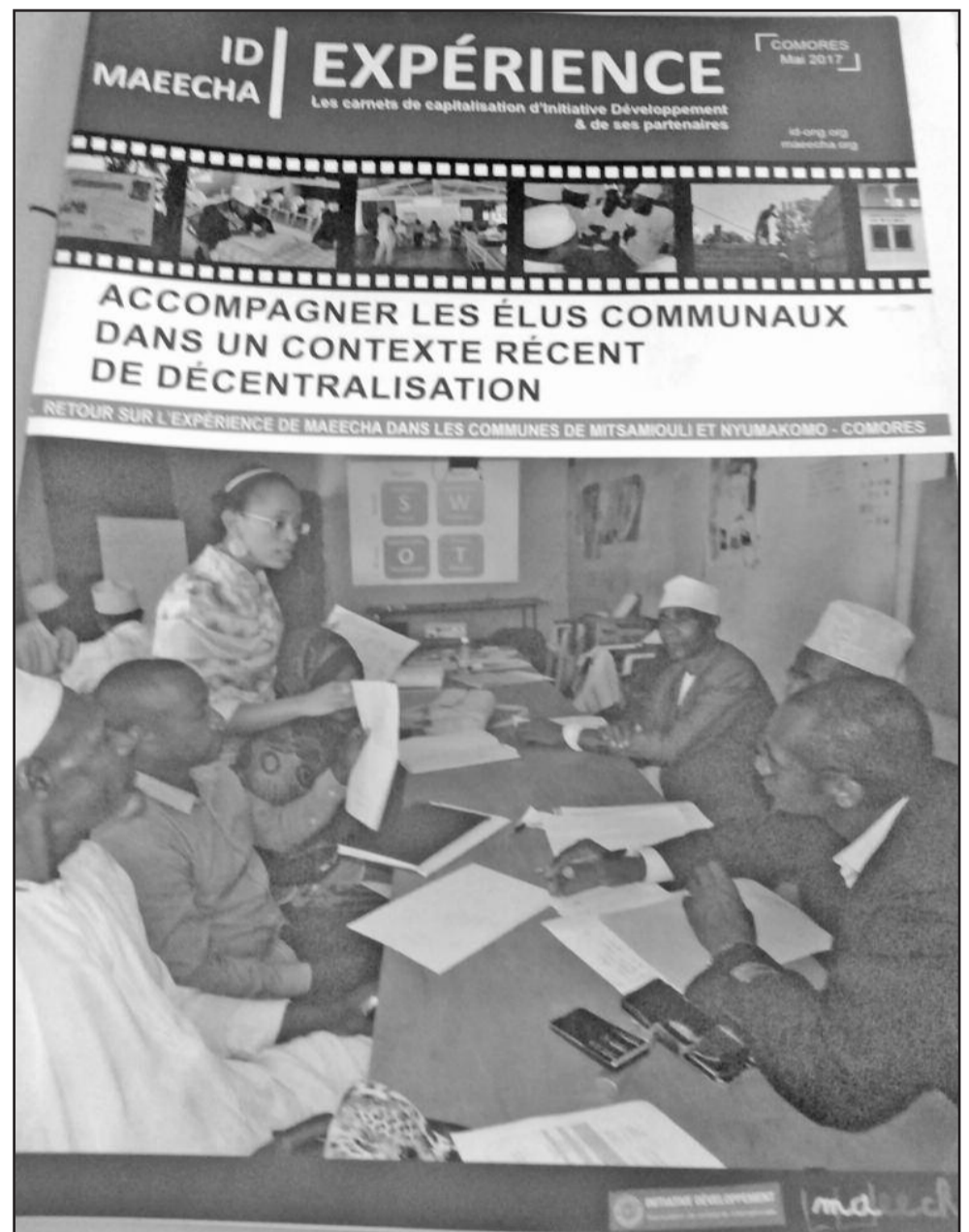
Mais le processus de communalisation est heurté à de grands obstacles au premier rang desquels le découpage du territoire communal. En effet, la carte communale n'a pas suffisamment pris en compte la dimension sociologique : des villages traditionnellement rivaux sont contraints, par la loi, de composer la même commune. Ces rivalités ont fini par miner la cohésion, saper l'action municipale et fragiliser l'institution communale.

Le deuxième grand obstacle est d'ordre réglementaire. Le cadre juridique de la décentralisation est lacunaire. Les lois de 2011 ne recouvrent qu'une infime partie de la gouvernance locale. Des pans entiers comme la fiscalité locale, le cadre budgétaire ou encore la gestion des ressources humaines communales ne sont pas réglementés. A cela, il faut ajouter des sujets sensibles adjacents comme la détermination officielle des chefs-lieux des communes ou la place des chefs de village au sein du conseil communal.

La troisième grande difficulté concerne la défaillance de la tutelle nationale et insulaire sur les communes : aucun contrôle de légalité n'est exercé sur les actes communaux, aucun contrôle financier non plus et aucun mécanisme national de conseil aux communes n'est mis en place. Cela explique en partie toute la difficulté de l'Etat et des îles autonomes à agir.

Ces grands obstacles ont engendré plusieurs difficultés qui amènent à s'interroger sur l'utilité et la réalité même des communes. On ne parle plus de gouvernance municipale : les sessions des conseils communaux sont rarement tenues, rares sont les communes votant un budget, les services publics sont limités à l'état-civil et, dans une moindre mesure, à la gestion des déchets, rares sont celles qui disposent de plans de développement. Cela s'explique en partie par le fait qu'elles disposent très peu de personnels ou de personnels insuffisamment qualifiés, malgré des personnes ressources disponibles titulaires de Licence professionnelle ou de Master, en Gestion des collectivités, de l'Université des Comores.

La décentralisation aux Comores, c'est aussi l'histoire de rendez-vous manqué avec les partenaires au développement : lorsqu'il y a une volonté gouvernementale, l'agenda des partenaires ne le permet pas et inversement. Fort heureusement, beaucoup d'ONG nationales et d'associations locales de développement œuvrant dans le développement local ont maintenu une action constante aux côtés des autorités et communautés locales.



Une stratégie nationale est indispensable

Dans la perspective d'une stratégie nationale qui vise une croissance accélérée, un développement durable et même l'émergence du pays, il faut alors renouveler les méthodes et techniques de l'action publique territoriale. Un Etat ne se gère pas seulement dans les ministères. Il se gère surtout sur le terrain, en termes de services aux citoyens. C'est, sans doute, la raison pour laquelle le document final des Assises Nationales de février 2018 souligne l'intérêt d'une organisation étatique « fortement déconcentrée et véritablement décentralisée ». Pour cela, je crois que l'Etat doit entreprendre deux actions urgentes :

- D'une part, poursuivre la responsabilisation des institutions communales en parachevant le cadre juridique de la décentralisation et de la déconcentration ;
- D'autre part, oser entreprendre une déconcentration des administrations centrales de façon à avoir la double capacité de mener une action territoriale de l'Etat et d'accompagner les Communes dans la mise en œuvre de leurs compétences, c'est-à-dire en termes de transfert de ressources (humaines, financières et matérielles), d'appui-conseil et de contrôle administratif de leur action, sous le contrôle du juge.

Pour tout cela, il est plus qu'urgent que le Gouvernement dote le pays d'une stratégie nationale de Décentralisation et de Déconcentration. Une telle stratégie permettra aux acteurs nationaux de partager une vision commune, d'avoir un cadre commun de référence et aux partenaires un cadre clair d'accompagnement. Une telle volonté existe avec MIKOWANI 2030 depuis 2017. Elle ne peut ignorer les collectivités insulaires. L'adopter avant les prochaines échéances communales serait le plus grand service qui serait rendu aux prochains élus municipaux.



L'ATHLÉTISME, EN CONFÉRENCE DE PRESSE

« On ambitionne, au moins, une médaille d'Or en 2023 »

Avant de penser aux prochaines échéances internationales, la Fédération Comorienne d'Athlétisme a jugé instructif et constructif de dresser un bilan technique de Maurice et préparer un plan d'action. « Deux médailles, je pense que le bilan est satisfaisant. En 2023, nous ambitionnons au moins une, en Or. Et nous aurons les moyens de nos rêves », avance, en conférence de presse tenue à Moroni le mardi 6 août dernier, Hilmy Aboud Saïd, patron de l'athlétisme comorien.



Le président de la fédération d'Athlétisme devant la presse.

L'objectif de la conférence de presse, tenue hier à Moroni par la Fédération Comorienne d'Athlétisme (Fca), c'est évoquer les leçons, tirées à l'édition 2019 des Jeux des îles de l'Océan indien de Maurice, dresser un plan d'action, en perspective de ce même prestigieux rendez-vous sportif de la sous-région (Maldives 2023). « Nous avons présenté 14 athlètes, dont 2 expatriés. Nous sommes revenus avec deux médailles [argent et bronze, ndlr], et avec la satisfaction d'avoir battu certains records nationaux. Certes, il y a eu des contre-performances.

Je pense que le bilan est satisfaisant », explique le président de la Fca, Hilmy Aboud Saïd.

La Fédération Comorienne d'Athlétisme a compris que l'homme apprend toujours. Il reconnaît les erreurs commises. Il admet les

critiques, et se remet en cause. Maintenant, c'est logique de penser aux Jeux africains de Rabat vers la fin de ce mois, ou encore au championnat du monde de Qatar en septembre prochain, si le Comité Olympique apporte son appui admi-

nistratif et financier. « Nous envisageons d'inscrire Miftahou Mohamed et Ali Amir dans un centre international d'entraînement en Éthiopie, via Djibouti. Prendre part aux Jioi de 2023 avec le statut de favori nous préoccupe vivement. Je

répète, nous avons les moyens de nos ambitions », insiste Hilmy.

Pour consolider les moyens évoqués, la Fca vient de nommer deux techniciens de terrain pour coordonner les regroupements, gérer les compétitions et organiser des stages. « Haoulata est chargée des entraînements et de la formation des encadreurs de niveau I, au titre de Directrice générale de la Fca », précise notre conférencier. Il enchaîne : « Afrika Youssouf est nommé Officier Technique National, en remplacement de Nazoumoudine Combo, empêché. Il tiendra des sessions de perfectionnements au profit des officiers opérationnels.

La politique de s'appuyer sur les services des éléments de la diaspora, alors qu'aux Comores profondes des talents attendent un encadrement technique et pédagogique adéquat a fait l'objet d'un débat. « Nous ne marginalisons personne. Tout athlète apte, assoiffé de progrès, et qui manifeste la volonté de gravir les échelons sera toujours la bienvenue. Notre préoccupation, c'est la performance », a coupé court le conférencier.

Bm Gondet

Quand décentralisation rime avec capitalisation.

Après « Renforcement de capacités », « Durabilité », « Appropriation », voici venir... CAPITALISATION... Un « nouveau » mot de plus à la mode dans le jargon de ceux qu'on appelle souvent les partenaires au développement. Dorénavant, pour aider au développement, il vous faut capitaliser...

Quand en 2013 MAEECHA s'embarque dans une nouvelle aventure d'appui à la décentralisation et au développement local des communes en gestation, aux Comores, aux côtés de partenaires issus du Bénin, du Congo, d'Haïti, et du Tchad inscrits dans une même démarche, l'équipe chargée de la mise en œuvre du Programme appelé Développement Local (DL) ou Mayendeleyo ya mikowani est, nous devons le dire, interloquée, non seulement par ce gros mot comme venu d'ailleurs et après l'avoir à peu près compris, critique à l'idée de devoir tirer des leçons d'expériences qu'elle avait à peine vécues. Parce que c'est que l'on entend par capitaliser dans le vocabulaire du gestionnaire de projet. Capitaliser, c'est tirer des leçons d'une expérience vécue, réussie ou échouée, entendons-nous bien ; même si certains ouvrent de grands yeux hagards quand il s'agit de communiquer sur l'apprentissage tiré de ses échecs. Autrement dit, capitaliser c'est « transformer les expériences vécues en connaissances partageables » (Pierre de Zuter).

Si les débuts de l'équipe programme DL étaient quelque peu hésitants sur les chemins de la capitalisation, elle a très vite compris sa pertinence notamment dans un contexte d'apprentissage de la mise en œuvre d'une démarche innovante de DL aux Comores et d'intervention dans deux communes qui aussi voisines soient-elles, font montre de caractéristiques – voire de caractères – propres.

Capitaliser d'accord, mais pour quels buts ?

Les bases du chantier de capitalisation ayant été posées en accord avec les pays partenaires cités plus haut, MAEECHA fait donc le pari de se lancer

- pour apprendre et partager non seulement entre pairs mais aussi lors de cercles plus élargis comme lors d'actions d'une commune à une autre,
- pour pouvoir être en mesure de dupliquer cette démarche DL forte de six années d'expériences vécues et partagées avec d'autres communes à travers le monde et ainsi changer d'échelle,
- pour espérer influencer les politiques publiques et particulièrement le processus national de décentralisation.

Capitaliser d'accord, mais comment ?

A travers des temps de travail collectifs aboutissant à la production de plusieurs types d'outils ; temps de travail qui sont autant d'espaces d'échanges soit internes aux équipes pays soit dédiés à la capitalisation lors de cercles internationaux et par là plus élargis. Pour les six pays concernés par cette démarche et leurs partenaires, c'est lors de séminaires internationaux que cet exercice de « rétrospective », d'analyse de pratiques et de remise en question « opérationnelle » se fait.

Après un séminaire de lancement au Bénin en 2015 (année historique dans l'histoire de la décentralisation aux Comores, nous l'avons assez dit plus haut) au cours duquel chaque équipe prenait ses marques, appréhendait les méthodes et enjeux de la capitalisation, définissait son projet interne de capitalisation et qu'ensemble, elles s'accordaient sur des thématiques communes, les séminaires du Congo en 2016 puis d'Haïti en 2017 sont venus renfor-

cer les capacités de l'ensemble des acteurs présents en la matière, qu'ils soient responsables de programmes, animateurs du développement local, autorités communales élues ou encore responsables de cadres de concertation communale.

En février 2019, c'est au tour de l'Union des Comores d'abriter le séminaire international de capitalisation sur la décentralisation et le développement local et à MAEECHA d'accueillir ses pairs, en collaboration avec l'association française ID. Six jours dédiés à l'échange de pratiques et la capitalisation d'expériences sur des enjeux clés tels que l'appui institutionnel aux collectivités locales, l'élaboration participative du budget communal, le développement économique local, ou encore la pérennisation des cadres de concertation. Une grande problématique cristallisant l'ensemble des débats : « comment ancrer des dynamiques de développement local dans des contextes de décentralisation inaboutis ? » Vaste question qui concerne particulièrement les communes d'intervention de MAEECHA et les Comores en particulier.

Qu'avons-nous appris des autres pouvant servir les communes de Mitsamiouli et Nyumakomo ?

Pour ce qui est de l'implication des acteurs locaux dans la concertation et l'animation de cette-dernière, le Tchad, particulièrement la commune de Moundou, nous rappelle que certes, la concertation peut permettre d'améliorer le sentiment d'appartenance à un territoire et le statut local des personnes impliquées mais celle-ci a ses limites alors n'en abusons pas non plus. Après la concertation doivent évidemment suivre les actions.

Il ajoute aussi que pour assurer la mise en œuvre de la planification élaborée par les acteurs locaux, confier la gestion à un acteur

préexistant peut permettre d'en assurer la pérennité. Si Nyumakomo a fédéré ses agriculteurs pour créer une coopérative agricole communale, gestionnaire du projet Agriculture, Mitsamiouli se doit de porter la même réflexion quant à la gestion de son projet touristique.

En termes de reddition des comptes au niveau local, c'est du Bénin que nous en avons le plus à apprendre. L'expérience des communes de Kpomasse, Ze et Toffo nous éclaire quant à la préparation des audiences publiques de reddition des comptes, un exercice pour lequel les communes de Mitsamiouli et Nyumakomo se préparent notamment grâce au processus d'élaboration du budget communal participatif étroitement lié à la planification des actions de DL. Certes, les élus sont loin d'avoir l'habitude de se vouer à un tel exercice de restitution publique de gestion (d'autant que la loi comorienne ne les y oblige pas en tant que tel) mais ici, l'enjeu, quel que soit le bilan positif ou négatif que les élus s'apprentent à présenter à leurs administrés, est de se plier à un dialogue entre l'offre et la demande de comptes pour rétablir la confiance. D'une part, un devoir de bonne gestion et de transparence exigé des décideurs (élus ou fonctionnaires) et d'autre part, un droit à l'information pour les citoyens et les organisations de la société civile réunis en cadres de concertation. Aussi, pour en optimiser l'impact, un tel dialogue doit s'inscrire dans une démarche plus large de reddition de comptes au sein de laquelle les élus doivent prendre l'habitude de s'évaluer et de mettre les informations à disposition du plus grand nombre. La tâche n'est pas aisée mais si Nyumakomo et Mitsamiouli en prennent le chemin, pourquoi pas les autres ?

MAEECHA

PATRIMOINE

Une découverte archéologique à Hadjambou

A Hadjambou dans le Hamahamet, des jeunes aventuriers ont découvert dans la grotte de « Panga la wa Hadjambou ya Mboini » des objets artisanaux. Pour le Centre National de Documentation et de Recherche Scientifique (CNDRS), ces objets peuvent dater du 8ème siècle.

Bien qu'ils ne se soient pas rendus sur les lieux, à l'heure où nous sommes partis à leur rencontre, les agents d'administration du Centre National de Documentation et de Recherche Scientifique (CNDRS), précisent à première vue qu'il s'agit d'objets « datant du 8ème siècle ». Partis à la rencontre de ceux-ci, ils nous affirment que ce n'est pas la première découverte de ces genres d'objets dans « ces endroits qui doivent être considérés comme des sites arché-

logiques ». « A Anjouan, au mois de juin dernier, une telle découverte a eu lieu et nous regrettons que la population n'ait pas pu protéger les lieux », explique le chef du département du Musée du CNDRS qui a affirmé que les agents du département se rendront dans les lieux ce mardi pour plus de détails sur la situation.

Ce dernier a expliqué que parmi les grands soucis du ministère de la Recherche Scientifique et du département du Musée du Centre National de Documentation et de Recherche Scientifique est le manque de moyens pour plus d'expertise sur ces événements de découvertes. « On peut établir à première vue un bilan. On peut déduire que les objets tels que les perles qui figurent sur cette photo datent d'une période antique comme le 8ème siècle », explique-t-

il en affirmant que « l'institution se rendra sur place pour établir un premier bilan et expliquer à la population la nécessité de protéger les lieux qui peuvent servir de site archéologique ».

Tabibou, comme on l'appelle communément dans l'institution, est le chef du département du Musée. Ce dernier nous affirme que jusqu'à ce jour, l'institution a du mal à situer les sites archéologiques à défaut de la coopération avec les populations locales en prenant en exemple le cas du site de Mbachilé, une localité à proximité d'Iceni, où un site a été découvert récemment mais qu'une personne s'est approprié les terres et les a vendu.

A.O Yazid



Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET- AVIS DE VACANCE DE POSTE N°: AR/13/19/COM

Date de publication:
Date limite de dépôt des candidatures: 20 August 2019

TITRE DU POSTE: NPO (Fonctionnaire National)

UNITÉ ADMINISTRATIVE: FAO MADAGASCAR

TYPE DE CONTRAT : N- 1

LIEU D'AFFECTATION: Moroni, Comores
DUREE: 1 an avec possibilité d'extension

La FAO est favorable à la parité homme-femme et à la diversité géographique et linguistique de son personnel et des consultants internationaux afin de mieux servir ses membres dans toutes les régions.

Les femmes et les ressortissants de pays membres non représentés ou sous-représentés possédant les qualifications requises sont encouragés à présenter leur candidature.

Nous encourageons de même les personnes handicapées à postuler.

Toutes les candidatures seront traitées dans la plus stricte confidentialité.

Domaine de spécialisation :

Élaboration du programme, coordination et appui opérationnel tenant compte des connaissances pour ce qui concerne les conditions, la culture, la langue et les institutions locales du pays d'affectation

Tâches et responsabilités :

- Le/la titulaire du poste collabore avec le Représentant de la FAO pour assurer la liaison et coopérer avec les autorités gouvernementales et les institutions nationales et internationales dans les domaines d'activité de la FAO dans le pays ainsi que pour entretenir des liens avec d'autres institutions des Nations Unies;

- aide à promouvoir l'image de la FAO en diffusant de l'information sur le mandat, les programmes, les priorités et activités nationales de l'Organisation, y compris la création et la maintenance d'outils de communication (par exemple, sites web, communiqués de presse et publications) et collabore à la mise en œuvre des cadres réglementaires de la FAO (par exemple, Codex Alimentarius, Code de conduite pour une pêche responsable, etc.) dans le pays;

- collecte, regroupe et gère les données nationales sur la production vivrière et végétale, l'élevage, les forêts et les pêches, y compris des informations sur l'aide extérieure dans les systèmes de la FAO et prend part au suivi des changements dans les politiques nationales affectant le secteur agricole;

- aide à la production de documents techniques, de documents économiques et d'études sur les politiques ainsi qu'à l'élaboration de cadres de développement au niveau des pays, par exemple les cadres de programmation par pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développe-

ment (PNUAD);

- participe à l'identification, à la formulation et à la préparation de propositions de programmes et projets; suit et analyse l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme ou projet afin de garantir que toutes les activités opérationnelles sont réalisées conformément au plan de travail et au document de projet; si nécessaire, propose des mesures correctives afin de surmonter les contraintes opérationnelles;

- met au courant, forme et encadre les membres du personnel de niveau inférieur affectés au programme concernant tous les aspects du travail; veille au respect des procédures et des exigences des tâches ainsi qu'à la précision et à la diligence du travail accompli;

- s'acquiesce d'autres tâches connexes selon les besoins.

LES CANDIDATS SERONT ÉVALUÉS CONTRE CE QUI SUIT

Qualifications techniques

- Une expérience dans au moins deux lieux d'affectation ou domaines d'activité, en particulier sur le terrain, est souhaitable

- Étendue et pertinence de l'expérience de l'élaboration et de la gestion des programmes et projets

- Compréhension avérée de l'objectif et des fonctions du programme technique, des directives opérationnelles et des procédures de gestion des projets et programmes, de préférence celles adoptées par les Nations Unies ou la FAO

production vivrière et végétale, l'élevage, les forêts et les pêches

- Étendue et pertinence de l'expérience de l'identification, de la formulation et de la préparation de propositions de programmes et projets ainsi que de la mise en œuvre, du suivi et de la révision des programmes et projets

Informations Générales
• Les assistants de représentant de la FAO se vront proposer, pour la ou les périodes que l'Organisation fixera, un contrat de durée déterminée dont la date d'échéance sera indiquée dans la lettre de nomination ou la lettre de prolongation. En tout état de cause, la durée totale de service ne pourra dépasser cinq ans. Les nominations, y compris les prolongations, ne préjugent en rien du renouvellement du contrat ni de sa conversion en un autre type de nomination. Les titulaires peuvent néanmoins se porter candidat à d'autres postes au sein de l'Organisation.

• Les fonctionnaires appartenant à cette catégorie sont recrutés localement et sont rémunérés selon un barème des traitements local. Les barèmes des traitements sont revus périodiquement sur la base d'enquêtes détaillées sur les conditions d'emploi les plus favorables en vigueur dans la localité.

• La FAO se réserve le droit de laisser le poste vacant, de procéder à un engagement à un rang inférieur ou de procéder à un engagement sur la base d'une définition d'emploi modifiée.

Conditions minimales à remplir:

- Être ressortissant du pays d'affectation
- Diplôme universitaire en agriculture, économie agricole, sciences forestières, sciences halieutiques, ou dans un domaine en rapport avec les activités de l'Organisation et
- Un an d'expérience pertinente du développement

agricole et/ou de l'exécution de projets dans l'un des domaines d'activité de la FAO dans le pays;
- Niveau C de la langue officielle utilisée par la FAO pour communiquer avec le pays (anglais, espagnol, français, arabe, chinois ou russe)
- Connaissance courante de la langue locale (si autre qu'anglais, espagnol, français, arabe, chinois ou russe)

Veillez noter que tous les candidats doivent adhérer aux valeurs de la FAO - Engagement envers l'Organisation, Respect de tous et Intégrité et transparence.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

• La FAO ne charge pas de frais à tout moment du processus de recrutement (demande, entrevue, traitement).

• Les candidatures incomplètes ne seront pas prises en considération. Si vous avez besoin d'aide ou des questions, prière de contacter : iRecruitment@fao.org

• Les demandes reçues après la date limite de dépôt ne seront pas acceptées.

• Seuls les certificats de compétence linguistique délivrés par les prestataires externes agréés par l'ONU et / ou les examens officiels linguistiques de la FAO (LPE, ILE, LRT) seront acceptés comme preuve du niveau de connaissance des langues indiquées dans les applications en ligne.

• Pour d'autres sujets, visitez le site Web de la FAO sur l'emploi: <http://www.fao.org/employment/home/en/>

• Pour plus d'informations sur les catégories, la durée du contrat et les honoraires, veuillez vous reporter à la page Conditions

COMMENT PRÉSENTER SA CANDIDATURE

Pour postuler, visitez le site Web de recrutement de Jobs at FAO https://jobs.fao.org/careersection/fao_external/jobsearch.ftl et complétez votre profil en ligne. Seules les candidatures reçues via le portail de recrutement seront prises en compte

Les candidats sont invités à joindre une lettre de motivation au profil en ligne

Les postes vacants seront supprimés du portail de recrutement à 23 h 59, heure d'Europe centrale, à la date limite de réception des candidatures. Nous encourageons les candidats à soumettre leur candidature bien avant la date limite.

Si vous avez besoin d'aide ou si vous avez des questions, veuillez contacter: iRecruitment@fao.org

LA FAO EST UN ESPACE NON FUMEUR